

## Conditions générales

### 1 Champ d'application

#### 1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ("**CGV**") s'appliquent à tous les contrats de prestations de services que Teacher Switch GmbH ("**Teacher Switch**") fournit à ses partenaires contractuels ("**clients**"). Sous réserve de dispositions spécifiques, les CGV s'appliquent de la même manière aux personnes physiques et aux personnes morales. Les clients se distinguent en tant qu'écoles ou institutions de formation qui mettent au concours un poste ("**écoles**") et en tant que personnes physiques (particuliers) qui cherchent un poste ("**enseignants**").

#### 1.2 Information et consentement

- 1.2.1 Teacher Switch informe tous les clients sur les CGV lors de la conclusion d'un contrat. De plus, les CGV peuvent être consultées à tout moment sur [teacherswitch.ch/cgv](https://teacherswitch.ch/cgv).
- 1.2.2 L'utilisation ou l'acceptation par le client des produits et services de Teacher Switch, en connaissance de l'existence de ces conditions générales, implique l'acceptation de l'application de ces conditions générales. Le fait de ne pas refuser expressément ces CGV dans un délai de 3 jours après en avoir pris connaissance vaut également acceptation pour les clients professionnels.
- 1.2.3 En l'absence de réserve expresse de la part du client lors de son accord, les présentes CGV s'appliquent également rétroactivement aux relations contractuelles déjà existantes. Les modifications des présentes CGV deviennent contraignantes pour le client s'il ne les conteste pas dans un délai de 3 jours à compter de leur notification ou de la prise de connaissance des CGV modifiées.
- 1.2.4 La charge de la preuve de l'absence d'accord avec les présentes conditions générales incombe au client.

### 2 Services de la plateforme Teacher Switch

- 2.1.1 Teacher Switch met à la disposition des enseignants et des écoles une plate-forme de mise en relation ("**plate-forme**") qui met en relation les enseignants et les écoles. La plate-forme est accessible via [app.teacherswitch.ch](https://app.teacherswitch.ch).

#### 2.2 Enseignants

- 2.2.1 Les enseignants qui possèdent un diplôme professionnel dans le domaine de l'éducation reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ("**CDIP**") (enseignants, pédagogues spécialisés, autres professions scolaires) et qui sont autorisés à enseigner selon les directives de l'Office de l'enseignement obligatoire peuvent s'enregistrer sur Teacher Switch. Le diplôme professionnel est demandé lors de l'enregistrement et doit être téléchargé.
- 2.2.2 Les enseignants qui sont encore en formation mais qui ont terminé avec succès leurs études de base ou leurs examens intermédiaires peuvent également s'inscrire sur Teacher Switch. La preuve de l'achèvement des études de base ou de l'examen intermédiaire doit également être téléchargée sur la plate-forme.
- 2.2.3 Une fois que l'inscription de l'enseignant a été vérifiée par Teacher Switch et que tous les documents ont été téléchargés, l'enseignant a la possibilité d'accepter ou de refuser les postes qui lui ont été proposés.
- 2.2.4 Un enregistrement réussi ne signifie pas que les enseignants peuvent enseigner et travailler en tant qu'enseignants. Les communes et les services cantonaux de l'enseignement obligatoire exigent d'autres documents et procèdent à des examens supplémentaires. La décision finale concernant l'autorisation d'enseigner revient aux autorités respectives.

#### 2.3 Écoles

- 2.3.1 Les écoles peuvent créer un profil sur la plate-forme Teacher Switch. Une fois que les écoles ont créé leur profil, il est possible de créer des demandes de recherche.

#### 2.4 Demande de recherche

- 2.4.1 Une demande de recherche est établie par les écoles sur la plateforme de Teacher Switch ([app.teacherswitch.ch](https://app.teacherswitch.ch)). Grâce à la demande de recherche, les enseignants correspondants sont contactés sur la base des données saisies par l'école. Les enseignants peuvent ensuite répondre à l'offre d'emploi. Tous les enseignants qui acceptent l'offre d'emploi sont ensuite affichés à l'école. L'école peut alors décider quel enseignant obtiendra le poste.

- 2.4.2 Une demande de recherche payant est une demande de recherche d'une école qui a reçu au moins une candidature d'un enseignant, indépendamment du fait que l'enseignant qui a postulé pour le poste occupe effectivement le poste de travail mis au concours en tant qu'enseignant (remplaçant).
- 2.4.3 Un ordre de recherche ne peut plus être annulé une fois qu'il a été transmis via le formulaire de recherche sur la plate-forme.
- 2.4.4 Les écoles n'ont pas le droit d'inclure des données de contact dans le texte de description de la demande de recherche, ni de demander ou d'indiquer aux enseignants de postuler autrement que via la plate-forme. Si une école ne respecte pas cette règle, l'ordre de recherche concerné sera facturé comme ordre de recherche payant, indépendamment du fait qu'un enseignant ait postulé ou non via la plate-forme. Teacher Switch est libre de facturer d'autres pénalités.

### **3 Obligations des clients**

#### **3.1 Écoles**

- 3.1.1 Seuls les écoles et instituts de formation de Suisse peuvent s'enregistrer en tant qu'écoles sur la plateforme.
- 3.1.2 Les écoles s'engagent à fournir des données exactes et, dans la mesure du possible, à les tenir à jour.
- 3.1.3 En confirmant la demande d'emploi, les écoles s'engagent à proposer le poste, à instruire correctement l'enseignant et à respecter les accords passés avec l'enseignant.
- 3.1.4 Les écoles sont tenues d'assurer les enseignants conformément à la loi ou de les informer de la nécessité éventuelle d'une assurance.
- 3.1.5 Les écoles sont responsables de vérifier que les enseignants sont autorisés à travailler en Suisse en tant qu'enseignants ou remplaçants, que leur casier judiciaire est vierge, qu'aucune procédure pénale n'est en cours à leur encontre, qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction formelle ou de fait d'exercer leur profession et qu'ils n'ont pas été condamnés pour des délits liés à la protection des mineurs.

- 3.1.6 Les écoles s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données lors du traitement, de la collecte ou/et de l'enregistrement des données personnelles de l'enseignant.

#### **3.2 Enseignants**

- 3.2.1 Les enseignants ne peuvent être que des personnes physiques résidant en Suisse.
- 3.2.2 Les enseignants s'engagent à fournir des informations exactes et, dans la mesure du possible, à les tenir à jour.
- 3.2.3 En confirmant leur demande d'emploi, les enseignants s'engagent à entrer en fonction à l'heure prévue et à respecter les accords passés avec l'école ou la direction de l'établissement.
- 3.2.4 L'enseignant confirme, lors de chaque acceptation d'un poste via la plateforme de Teacher Switch (app.teacherswitch.ch), qu'il est autorisé à enseigner en Suisse en tant qu'enseignant ou enseignant remplaçant dans l'école conformément à la CDIP et à l'office cantonal de l'enseignement obligatoire concerné, qu'il n'existe aucune inscription à son casier judiciaire, qu'aucune procédure pénale n'est en cours contre l'enseignant, qu'il n'existe aucune interdiction formelle ou de fait de faire appel à l'enseignant et que l'enseignant n'a pas été condamné pour des délits liés à la protection des mineurs.
- 3.2.5 Teacher Switch peut, en cas de besoin (p.ex. présomption de délits de la part d'un enseignant), demander un extrait de casier judiciaire récent (maximum trois mois) aux frais de l'enseignant. Si l'enseignant ne fournit pas l'extrait dans un délai raisonnable, Teacher Switch peut résilier le contrat sans préavis.
- 3.2.6 Teacher Switch se charge uniquement de la transmission des données de contact. Les enseignants ne sont pas engagés par Teacher Switch. L'engagement (et tous les droits et obligations qui y sont liés) se fait par le biais des écoles, respectivement de la commune ou du canton.

### **4 Prix et conditions**

#### **4.1 Prix**

- 4.1.1 Le prix d'un mandat de recherche payant s'élève à **55 CHF (TVA incluse)**.
- 4.1.2 Pour les enseignants, le placement/la candidature est gratuit.

## 4.2 Facturation, conditions de paiement et retards de paiement

- 4.2.1 Les factures sont envoyées chaque mois par Teacher Switch à l'école par e-mail. Tous les ordres de recherche payants du mois précédent sont facturés.
- 4.2.2 Si l'école ne conteste pas les factures par écrit dans les 10 jours suivant leur envoi, celles-ci sont considérées comme acceptées.
- 4.2.3 Les écoles ne peuvent demander une facture sur papier par la poste que contre une taxe de trois francs.
- 4.2.4 L'école s'engage à payer les factures dans les 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les montants sont considérés comme dus en francs suisses. A l'expiration du délai de paiement, l'école est en retard de paiement sans avertissement. Un intérêt moratoire de 5% par an est convenu. Si l'école est en retard de paiement et que Teacher Switch a fixé deux fois sans succès un délai raisonnable pour le paiement ultérieur ou s'il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que l'école paie après la fixation d'un nouveau délai, Teacher Switch peut, à sa discrétion, faire dépendre la fourniture d'autres prestations du paiement intégral des factures ouvertes. Teacher Switch se réserve le droit de résilier le contrat pour des raisons importantes, sans fixer de délai supplémentaire.
- 4.2.5 Les frais par rappel s'élèvent à 30 CHF.

## 5 Responsabilité de Teacher Switch

- 5.1.1 Teacher Switch n'est ni partie ni partenaire contractuel dans la réalisation d'une mise en relation entre des écoles et des enseignants. Les écoles et les enseignants renoncent à faire valoir des prétentions ou des obligations envers Teacher Switch. En particulier, Teacher Switch n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou les litiges qui pourraient survenir entre les écoles et les enseignants.
- 5.1.2 Toute responsabilité ou obligation de Teacher Switch (sauf en cas de négligence grave ou d'intention illégale) pour des dommages directs ou indirects tels que manque à gagner, économies non réalisées, dépenses supplémentaires du client ou revendications de tiers est exclue.

- 5.1.3 Teacher Switch ne garantit pas la qualité du travail des enseignants.
- 5.1.4 Teacher Switch ne garantit pas la véracité, l'exactitude, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité du contenu des informations.
- 5.1.5 Teacher Switch ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès aux informations diffusées ou par leur utilisation ou non-utilisation, par le mauvais usage de la connexion ou par des problèmes techniques.
- 5.1.6 Toutes les offres sont sans engagement. Teacher Switch se réserve expressément le droit de modifier, de compléter, de supprimer ou de suspendre temporairement ou définitivement l'exploitation de certaines parties des pages ou de l'offre complète sans préavis particulier.
- 5.1.7 Teacher Switch n'assume aucune responsabilité pour la collecte, le stockage et le traitement des données personnelles par l'école ou l'enseignant.

## 6 Durée du contrat et résiliation

### 6.1 Durée du contrat

Sauf accord contraire, le contrat est valable dès l'enregistrement du client et pour toute la durée de la prestation de services. Sauf accord contraire, tous les contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés.

### 6.2 Droit de résiliation

Chaque partie peut résilier un contrat à tout moment et sans préavis, pour des raisons importantes, lorsque les règles de la bonne foi ne permettent plus d'exiger de la partie qui résilie qu'elle poursuive le contrat.

Il existe notamment un motif important lorsque

- (i) des mesures d'exécution forcée sont prises à l'encontre de l'autre partie
- (ii) l'autre partie est surendettée (art. 725 al. 2 CO), ou que
- (iii) l'autre partie viole une disposition essentielle des présentes CG (en particulier les obligations visées au point 2) et ne remédie pas à cette violation, si elle est réparable, dans les 30 jours suivant une demande écrite.

### 6.3 Conséquences de la résiliation du contrat

Indépendamment du motif de résiliation, les parties s'engagent à planifier de manière appropriée et en toute bonne foi les différents actes de fin de contrat.

En cas de fin ou de résiliation du contrat, tous les comptes sur la plateforme sont supprimés. Le client perd donc immédiatement l'accès à la plateforme.

Les dispositions suivantes s'appliquent au-delà de la fin du contrat : chiffre 8 (responsabilité), si un intérêt légitime le justifie, chiffre 11.6 (droit applicable) et 11.9 (tribunal compétent).

## 7 Dispositions diverses

### 7.1 Protection des données

Les parties sont conscientes du fait que la conclusion et l'exécution du présent contrat peuvent entraîner le traitement de données à caractère personnel concernant les parties, leurs collaborateurs, leurs sous-traitants, etc. Elles acceptent que de telles données soient utilisées pour le déroulement et l'entretien de leurs relations commerciales et qu'elles puissent être transmises à des tiers tels que fabricants, fournisseurs, détenteurs de droits de propriété intellectuelle, sous-traitants, instituts de crédit en Suisse. Dans de tels cas, la partie divulgateur veillera à garantir la protection des données par des mesures organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées. La protection des données est régie par les dispositions de protection des données de Teacher Switch GmbH. Les dispositions peuvent être consultées sur [teacherswitch.ch/protectiondesdonnees](https://teacherswitch.ch/protectiondesdonnees).

### 7.2 Notifications

Les enseignants ont la possibilité de choisir eux-mêmes dans leur profil les canaux de notification qu'ils souhaitent utiliser.

7.2.1 Si l'enseignant sélectionne l'option "WhatsApp" dans la rubrique "Notification" de son profil, il autorise Teacher Switch à le contacter par WhatsApp. Il peut désactiver cette option à tout moment.

7.2.2 Si l'enseignant ne souhaite plus être pris en compte pendant un certain temps ou s'il ne veut pas recevoir de notifications, il doit désactiver/désélectionner toutes les options dans son profil, sous Notification.

## 8 Dispositions finales

### 8.1 Contenu du contrat

Les présentes CGV règlent de manière exhaustive les relations entre les parties contractantes en ce qui concerne l'objet du contrat et remplacent les négociations et la correspondance menées avant la conclusion du contrat. En cas de divergence, les dernières dispositions contractuelles valables de ces CGV prévalent.

### 8.2 Accords dérogatoires

Les accords dérogeant aux CGV ne sont valables que s'ils sont consignés par écrit et signés par les deux parties. Il ne peut être renoncé à cette exigence de forme que par un accord écrit.

### 8.3 Modifications des prix et des services

**Teacher Switch se réserve le droit de modifier à tout moment les prix, ses services, les conditions particulières et les conditions de l'offre.**

Teacher Switch communique les modifications au client de manière appropriée. Si Teacher Switch augmente les prix de telle sorte qu'il en résulte une charge globale plus élevée pour le client ou si Teacher Switch modifie de manière significative un service acheté par le client au détriment de ce dernier, le client peut résilier de manière anticipée le service concerné jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification à cette date, sans conséquences financières. Si le client ne le fait pas, il accepte les modifications. Les adaptations de prix suite à une modification des taux de taxation (p. ex. augmentation de la TVA) ainsi que les augmentations de prix de fournisseurs tiers (en particulier pour les services à valeur ajoutée) ne sont pas considérées comme des augmentations de prix et ne donnent pas droit à une résiliation. Si Teacher Switch baisse les prix, Teacher Switch peut en même temps adapter les éventuels rabais accordés avant la baisse des prix.

#### **8.4 Modifications et ajouts aux conditions générales de vente**

**Teacher Switch se réserve le droit d'adapter les conditions générales à tout moment.** Teacher Switch informe les clients de manière appropriée et préalable (au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications) des modifications des conditions générales. Si les modifications sont désavantageuses pour le client, il peut, jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification à cette date, résilier de manière anticipée le contrat avec Teacher Switch sans conséquences financières. Si le client ne le fait pas, il accepte les modifications.

#### **8.5 Nullité partielle**

Si certaines dispositions ou parties des présentes conditions générales devaient s'avérer nulles ou inefficaces, la validité des conditions générales de vente n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, les parties adapteront les CG de manière à atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif visé par la partie devenue caduque ou inefficace.

#### **8.6 Droit applicable**

Le présent contrat est régi par le droit suisse.

#### **8.7 Règlement des litiges**

Les deux parties s'engagent à rechercher de bonne foi un règlement à l'amiable en cas de divergence d'opinion concernant le présent contrat.